



Question sinistre/ réduction de loyer

Par **emiledenis**, le **05/02/2022** à **16:22**

Bonjour,

je suis locataire et suite à un sinistre en juin dernier (le ballon d'eau chaude de mes voisins du dessous à surchauffé), le parquet de la chambre de mon ancien colocataire (qui est parti en juillet) à gonflé et s'est ouvert sur une surface de 2m, rendant la pièce inexploitable (aussi bien pour un faire un bureau, que pour trouver un nouveau colocataire). J'ai contacté mon assureur et mon gestionnaire (Foncia), deux experts sont passé et un constat (ainsi qu'un devis) à donc été fait, engageant la responsabilité de mes voisins. Mon assurance ne prenant pas en charge le dossier (puisque je suis locataire et qu'il s'agit d'un parquet d'origine), c'est donc aux assurances de mes voisins et de ma propriétaire de prendre le relais. J'ai bien compris (par mon gestionnaire) que cela risquait de prendre du temps, seulement je me demandais, si dans ce cas de figure, une réduction de loyer était envisageable?

En me renseignant un peu, j'ai compris qu'une baisse pouvait être demandée si les travaux duraient plus de 21 jours, seulement comme ceux-ci n'ont toujours pas commencé (et qu'ils ne dureront pas plus de 3 jours selon l'expert),je me retrouve à devoir payer la totalité du loyer seul pour une surface réduite sans pour autant être responsable du sinistre...

Bien entendu, je comprends également qu'une baisse de loyer pourrait impacter la propriétaire alors qu'elle n'est pas responsable non plus, mais les assurances ne pourraient-elles pas prendre en charge cette baisse le temps que les travaux soit terminés?

Merci d'avance pour vos conseils

Par **Marck.ESP**, le **05/02/2022** à **19:18**

Bonjour

De votre coté, vous n'avez bien sur pas le droit de minorer un loyer.

Pour le reste, je pense que l'ANIL ou l'ADIL pourra vous aider.

<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>